

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par

M. Bazin, M. Viry et M. Juvin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les communes ou les groupements de communes lorsqu'ils exercent la compétence facultative d'accueil des jeunes enfants, sous réserve qu'un besoin soit identifié dans ce domaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à compléter la liste des organismes référents vers lesquels peuvent être orientés les demandeurs d'emploi. En effet, en cas de difficultés en matière de garde d'enfants, il pourrait être utile que le demandeur d'emploi puisse être orienté vers sa commune ou son intercommunalité lorsqu'une d'entre elles exerce la compétence facultative d'accueil des jeunes enfant.